

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le quatre du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué à la date du 28 mars 2019 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André CAPMARTY. Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs André CAPMARTY, Patrick GAGEAT, Roger PERNET, Pierre Yves de BECO, Sabine DELAVEAU, Delphine MEGRET, Renée SCIBRAVY, Fabien SCHMITT, Dominique TALBOURDET,
POUVOIRS : De M Éric COULON à M André CAPMARTY,

SECRETAIRE DE SEANCE : M Fabien SCHMITT

Monsieur le Maire remercie les participants et constate que le quorum est atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

REPORT DU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Visas :

Vu, la loi portant sur « la nouvelle organisation territoriale de la République » promulguée le 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Bassée Montois n°1-01-03-19 en date du 12 mars 2019 portant vœu à l'adresse des Communes membres de la Communauté de communes pour que leurs Conseils municipaux respectifs s'opposent au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes au 1er janvier 2020 ;

Exposé des motifs :

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2020 ;

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du

7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les Communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa.

»

Le Conseil municipal

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020,

PREND ACTE que si tel est le cas, ces transferts auront lieu au 1^{er} janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1^{er} janvier 2020,

CHARGE Monsieur le Maire, de notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes,

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 COMMUNE ET SERVICE EAU

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que les comptes sont exacts
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare que le compte de gestion dressé par l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 SERVICE EAU

- *Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré*

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

libelles	investissement		fonctionnement		ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat Reporté		4 521.50		123 580.93		128 102.43
Opération Exercice	2 721.07	24 466.09	17 392.65	49 421.60	20 113.72	73 887.69
Totaux	2 721.07	28 987.59	17 392.65	173 002.53	20 113.72	201 990.12
Résultat		26 266.52		155 609.88		181 876.40
Restes à Réaliser	89 063.23	24 038.00				
Totaux cumulés						
Résultat définitif	38 758.71			155 609.88		116 851.17

2°) Constate aussi bien que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identité de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents groupe

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE

- *Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré*

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

libelles	investissement		fonctionnement		ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat Reporté	46 804.37			252 854.45	46 804.37	252 854.45
Opération Exercice	108 006.94	282 252.11	260 462.91	331 427.89	368 469.85	613 680.00
Totaux	154 811.31	282 252.11	260 462.91	584 282.34	415 274.22	866 534.45
Résultat		127 440.80		323 819.43		451 260.23
Restes à Réaliser	200 725.00	60 000.00				
Totaux cumulés	13 284.20					
Résultat définitif		127 440.80		310 535.23		437 976.03

2°) Constate aussi bien que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identité de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents groupe

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 COMMUNE

. Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- **REPORTS**

Pour rappel : Déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure : 46 804.37 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 252 854.45 €

- **SOLDES D'EXECUTION**

Un solde d'exécution (001) de la section investissement de 174 245.17 €

Un solde d'exécution (002) de la section fonctionnement de 70 964.98 €

- **RESTES A REALISER** : Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

- En dépenses pour un montant de 200 725.00 €

- En recettes pour un montant de 60 000.00 €

- **BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à :

13 284.20 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section

- COMPTE 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 13 284.20 €

- LIGNE 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 310 535.23 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 SERVICE EAU

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- **REPORTS**

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 4 521.50 €

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 123 580.93 €

- **SOLDES D'EXECUTION**

Un solde d'exécution (001) de la section investissement de 21 745.02 €

Un solde d'exécution (002) de la section fonctionnement de 32 028.95 €

- **RESTES A REALISER** : Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

- En dépenses pour un montant de 89 063.23 €

- En recettes pour un montant de 24 038.00 €

- **BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à :

38 758.71 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section

- COMPTE 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 38 758.71 €
- LIGNE 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 116 851.17 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

Vu le budget principal 2018 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 137 181.00 €

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1^{er} : Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de la reconduire à l'identique sur 2019, soit :

- Taxe habitation 12.76 %
- Taxe foncière bâti 11.97 %
- Taxe foncière non bâti 31.25 %
- C .F.E. 15.86 %

VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019 présentés par les associations .

Propose d'attribuer une subvention au Comité des Fêtes, en raison notamment des actions et collaborations menées par le Comité des Fêtes en association avec la commune, souligne également qu'au titre du partage des festivités, cette subvention se justifie , compte tenu que le Comité finance certaines manifestations au cours de l'année.

- COMITE DES FETES DE NOYEN SUR SEINE 2 000.00 €
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés
- Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, décide d'attribuer une subvention au titre de l'année 2019 à l'association suivante
- COMITE DE FETES DE NOYEN SUR SEINE 2 000.00 €
Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au bp 2018 au compte 6574

VOTE BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNE

Le Conseil municipal, entendu le Maire présentant les propositions du budget primitif 2019 commune.

A l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE le budget primitif 2019 Commune qui s'équilibre comme suit

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	663 067.23 €	663 067.23 €
Investissement	733 915.00 €	733 915.00 €

VOTE BUDGET PRIMITIF 2019 SERVICE EAU

Le Conseil municipal, entendu le Maire présentant les propositions du budget primitif 2019 Service eau

A l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE le budget primitif 2019 Service eau qui s'équilibre comme suit

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	168 776.17 €	168 776.17 €
Investissement	99 360.00 €	99 360.00 €

ACCEPTATION D'UN DON AFFECTE

M et Mme BOUGHABA, domiciliés 20 Rue de Brévignon à NOYEN SUR SEINE, habitants de la commune depuis de nombreuses années et très attachés à leur village, souhaitent réaliser un don de 32 000 € à la commune de Noyen Sur Seine dans le cadre de l'aménagement de l'allée du cimetière.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter ce don de 32 000 € qui sera versé sur le budget principal de la ville et de l'affecter au financement de l'aménagement de l'allée du cimetière (honoraires géomètre, honoraires notaire, travaux d'aménagement.....)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le don de 32 000 € proposé par M et Mme BOUGHABA.
- S'ENGAGE à affecter la somme de 32 000 € à l'aménagement de l'allée du cimetière
- AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le don

- SUBVENTION F.E.R. REHABILITATION MENUISERIES BATIMENTS MAIRIE ET LOGEMENT ANNEXE

Monsieur le Maire,

- Expose,

Que dans le cadre de sa politique contractuelle, le Département a décidé de soutenir particulièrement les projets d'investissement en milieu rural.

La création d'un Fonds d'Équipement Rural – F.E.R.- permet ainsi au Département d'intervenir en faveur des collectivités rurales en complément ou non d'autres sources de financement et en parfaite cohérence avec les dispositions de la loi Notre.

Cette aide s'adresse aux communes de moins de 2000 habitants ou aux syndicats de communes de moins de 2000 habitants.

Le taux de la subvention est de 50% maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 euros HT, soit 50 000 euros maximum. Le montant de la subvention départementale constitue un plafond non susceptible d'être révisé à la hausse même si l'opération se réalise à un coût plus élevé.

Le taux de subvention du Conseil Départemental sera modulé en fonction des financements obtenus au titre d'autres partenaires publics.

- Présente aux membres du Conseil municipal, le projet de réhabilitation de la mairie (8 fenêtres) et du logement annexe (4 fenêtres) ayant pour objectif le remplacement des 12 fenêtres, actuellement vétustes et sans double vitrage, par des menuiseries double vitrage. L'opération de cette réhabilitation est évaluée à 18 908.07 € ht pose comprise.
- Propose d'inscrire l'opération envisagée et son montant prévisionnel au budget de l'année 2019.
- Propose de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural année 2019
- Invite le Conseil municipal à se prononcer

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'opération de réhabilitation ci-dessus exposée
- Décide d'inscrire l'opération « Réhabilitation menuiseries Mairie/ Logement annexe » au titre du Fonds d'Equipement Rural 2019
- Arrête le plan de financement ainsi
 - Total ht 18 908.07 €
 - Subvention FER 9 454.03 €
 - Autofinancement ht 9 454.04 €

○ ACCEPTATION PARTIE PARCELLE D 654 ET 174 POUR AMENAGEMENT ALLEE DU CIMETIERE

Monsieur le Maire,

- Rappelle le projet d'aménagement de l'allée du cimetière, constituant en outre à élargir l'allée pour une meilleure circulation.
- Expose que Mesdames LIGNAC et SALIN, propriétaires d'un terrain jouxtant l'allée du cimetière, acceptent généreusement de céder gratuitement une partie du terrain pour permettre l'élargissement de l'allée sur environ 1 mètre .
- Invite le Conseil municipal à se prononcer

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présent set représentés, ACCEPTE la cession à titre gracieux d'une partie du terrain appartenant à Mesdames LIGNAC et SALIN.

Autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant au dossier (études de bornage, frais notariés...et tous frais annexes se rapportant au dossier)

TRAVAUX EXTENSION CHAUFFAGE CENTRAL LOCAL SECRETARIAT

Monsieur le Maire,

Expose que les locaux du secrétariat sont actuellement chauffés par connecteurs électriques. Propose pour un meilleur confort, une extension du chauffage central gaz par la pose de deux radiateurs.

Présente les propositions suite à une consultation

- Ste USSE 3 298.86 TTC
- PLOMBERIE DU MOULIN 3 085.50 TTC

Invite le Conseil municipal à se prononcer

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les travaux d'extension du chauffage central gaz.

Retient la proposition de la Plomberie Du Moulin pour une ttc de 3 085.50 €

Autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant au dossier.

PROJET DE VALORISATION ECOLOGIQUE ET PEDAGOGIQUE DE LA MARE COMMUNALE DU PORT MONTAIN

Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le dossier de présentation d'aménagement de la mare communale au Port Montain dans le cadre de la valorisation écologique et pédagogique du site, en partenariat avec l' A.G.R.E.N.A.B.A.

L'objectif est de construire un projet commun tant sur le plan écologique que paysagé avec la volonté à terme d'ouvrir le site au public et aux scolaires.

Les divers aménagements des 3 zones définies peuvent être réalisés à l'aide de partenariats avec des écoles, des bénévoles et même des habitants de la commune, et le concours de l' A.G.R.E.N.A.B.A..

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du Plan Départemental des Itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) . Cette subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total des travaux ht.

Le Maire sollicite le Conseil municipal pour connaître son avis. .

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le projet de réhabilitation de la Mare.

Sollicite une subvention au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) .

Autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant au dossier

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL ENQUETE PUBLIQUE BASSEE BIOGAZ / AUGMENTATION DE CAPACITE DE TRAITEMENT DE L'UNITE DE METHANISATION

Monsieur le Maire,

Rappelle qu'en application de l'arrêté préfectoral n ° 2019 DRIEE UD 77 016 une enquête publique est ouverte du 11 Mars au 8 Avril 2019 et porte sur l'augmentation de capacité de traitement de l'unité de méthanisation de Bassée Biogaz.

Invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, considérant les divers renseignements fournis en amont de la décision, à l'unanimité des membres présents et représentés, ne formule pas de remarques ou d'opposition au projet.

NOUVEAU CONTRAT RURAL AMENAGEMENT RUE DE L'EGLISE ET RUE DES FORGES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil Régional d' Ile de France et le Conseil Départemental de Seine et Marne, et visant à aider les communes de moins de 2000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme d'investissement concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux.

Après un examen approfondi de actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen ou long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France CR 200 16 du 17 novembre 2016 relative au nouveau contrat rural,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine et Marne N° 1 05 en date du 15 Décembre 2016 relative à l'évolution des contrats ruraux

Considérant l'opportunité par la conclusion d'un nouveau contrat rural de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la signature avec la Région Ile de France et le Département de Seine et Marne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après

Approuve le programme définitif des opérations suivantes pour un total de 283 064.30 € ht

1°) Mission de maîtrise d'œuvre type loi MOP

2°) Aménagement rue de Forges et Rue de l' Eglise

Sollicite l'octroi par la Région Ile de France d'une subvention à hauteur de 40% de la dépenses subventionnable, soit 113 225.72 €

Sollicite l'octroi par le Département de Seine et Marne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 84 919.29 €

Approuve le plan de financement ci-annexé

Approuve l'échéancier de réalisation suivant sur une durée de deux années

2019 : Phase 1 – Etude de Projet – Maîtrise d'œuvre

2020 – Phase 2 à 4 – Maîtrise d'œuvre

2020 – Aménagement rue des Forges et Rue de l'Eglise

S'engage à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil Départemental

S'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans maximums à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil Départemental et selon l'échéancier prévu

Atteste de la propriété communale de la voirie

S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans

Dit que la commune prendra en charges les dépenses de fonctionnement et d'entretien liés à l'opération du contrat

S'engage à mentionner la participation de la Région d'Ile de France et du Département de Seine et Marne

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toute pièce se rapportant au dossier

Dit que les dépenses et recettes seront portées en prévisions budgétaires au budget principal de la commune

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Le Maire

André CAPMARTY